



REGLEMENT INTERIEUR

24 juillet 2020

SOMMAIRE

Règlement Intérieur.....	
L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau	3
L'Assemblée Générale.....	3
Le Conseil d'Administration.....	3
Le Bureau	4
Délégations.....	4
Délégations.....	4
Représentation du Conseil d'Administration.....	4
Fonctionnement.....	5
Obligation de réserve.....	5
Fonctionnement.....	5
Modalités de remboursement des frais.....	6
Communication.....	6
Projet associatif.....	7
Modification du RI.....	7

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration – Le Bureau

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, garante du projet associatif, définit les orientations politiques de l'association et délègue au Conseil d'Administration les modalités de la mise en œuvre de la politique et des orientations définies par elle : elle se prononce sur le rapport d'activité et le rapport de gestion de l'année écoulée ; elle élit le Conseil d'Administration. Les débats portent également sur les projets de l'année à venir et sur les grandes orientations que devra suivre le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration traduit les grandes orientations de l'Assemblée Générale : il a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, sous la seule réserve que ceux-ci ne soient pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration :

- > Évalue à échéance régulière les résultats de la mise en œuvre de la politique générale qu'il a élaborée et anticipe les évolutions du secteur auquel appartient l'association ;
- > Met en place tout groupe de travail à orientation politique, stratégique, technique ;
- > Approuve les projets d'établissements dont il vérifie la cohérence avec le projet associatif : à cette occasion, le Directeur présente notamment l'organigramme fonctionnel de son établissement ou service ;
- > Propose à l'Assemblée Générale l'acquisition et la cession de biens immobiliers dans les conditions prévues par les statuts ;
- > Décide du recrutement du Directeur Général, des Directeurs d'établissements, des cadres hiérarchiques, ainsi que de leur licenciement ou toute mesure disciplinaire les concernant ;
- > Contrôle les dépenses engagées au titre de la vie associative.

Le Bureau

Le Bureau se réunit, à la demande du Président, aussi souvent que cela est nécessaire. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et assure la préparation des décisions des futurs Conseils d'Administration ; il est chargé du suivi de leur exécution et en rend compte devant le Conseil d'Administration ; il est l'instance opérationnelle du Conseil d'Administration, au plus près des réalités environnementales institutionnelles du dispositif.

A ce titre :

- > Il présente les orientations, études et projets devant le Conseil d'Administration ;
- > Il valide l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Le Bureau organise et propose au Conseil d'Administration le recrutement du Directeur Général, son licenciement ou toute mesure disciplinaire le concernant.

Sur proposition du Directeur Général, le Bureau étudie les propositions de recrutement, licenciement et sanction disciplinaire des directeurs d'établissement, des cadres hiérarchiques et des cadres fonctionnels, et les soumet au Président pour validation par le Conseil d'Administration.

Délégations

DELEGATIONS

Le Conseil d'Administration peut déléguer la mise en œuvre de ses décisions en donnant mandat et/ou délégation expresse au Président, à tout autre membre du Bureau, ou au Directeur Général, auquel les pouvoirs nécessaires sont délégués dans le cadre du Document Unique de Délégation tel que prévu par le Décret n° 2007-221 du 19 février 2007.

Représentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme des représentants pour participer à différentes instances ; ils en rendent compte régulièrement. Aucun membre du Conseil

d'Administration ne peut se prévaloir de représenter l'association sans en avoir reçu de mandat.

LES ADMINISTRATEURS DELEGUES

Dans une volonté toujours plus grande d'associer le plus grand nombre aux actions de l'association, il peut être créé des commissions de travail ou des groupes d'études et de recherche dont la composition, la dénomination, l'objet et les moyens sont déterminés par le Conseil d'Administration ; des administrateurs sont sollicités pour présider ces groupes de travail thématiques.

Le Conseil d'Administration désigne des administrateurs pour participer aux Conseils de Vie Sociale afin de répondre au décret n° 2005-1367 du 02/11/2005.

Dans les deux cas, à charge pour eux de rendre compte au Bureau ou au Conseil d'Administration des conclusions du groupe et des perspectives institutionnelles.

Fonctionnement

OBLIGATION DE RESERVE

Les séances des instances associatives et les groupes de travail n'étant pas publiques, leurs membres sont tenus à l'obligation de réserve sur les délibérations : cette réserve s'étend également aux documents internes servant de support aux délibérations des assemblées ou groupes de travail.

Le non-respect de cette obligation de réserve pourra aller jusqu'à l'exclusion du membre de l'instance concernée.

Les personnes présentes au Conseil d'Administration sont tenues à l'obligation de réserve à propos de toutes les questions traitées, aussi longtemps qu'elles n'auront pas fait l'objet de décisions opposables aux tiers.

FONCTIONNEMENT

Le Président peut également inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences touchent à des questions spécifiques de l'ordre du jour.

Le Bureau suit le fonctionnement des établissements dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration, en lien avec le Directeur Général qui lui rend compte de son action.

Le Bureau peut être amené, dans l'urgence, y compris pour des problèmes financiers, à prendre des décisions dont il rendra compte au Conseil d'Administration.

MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par les administrateurs, dans l'accomplissement de leurs mandats, sont remboursés :

- pour les transports sur la base des barèmes fiscaux en vigueur, et sur présentation des justificatifs,
- pour les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs, dans les limites des remboursements définis par l'OPCO Santé,
- pour les autres frais autorisés par le Bureau, sur présentation de facture.
- Protection de la vie privée des adhérents — Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association PHAR83 met en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel les concernant dans le respect de la délibération n°2010-229 du 10 juin 2010. Les informations recueillies sont nécessaires notamment à la gestion administrative des membres et donateurs, à l'envoi des bulletins et convocations et à la gestion des cotisations. Une information détaillée figure en tête de chaque bulletin d'adhésion. Chaque adhérent peut, à tout moment, demander un complément d'information ou demander à exercer ses droits en s'adressant au responsable de traitement, ou au point de contact DPO (dpo@phar83.fr).

COMMUNICATION

Les convocations, documents nécessaires au fonctionnement des diverses instances sont dématérialisés et communiqués par messagerie sauf sur demande expresse. Les comptes rendus sont accessibles sur le site intranet de l'association.

Projet associatif

Le Projet Associatif adopté par l'Assemblée Générale est largement diffusé en interne et en externe, notamment sur le site de l'association.

Le Conseil d'Administration veillera à sa révision régulière.

Modification du RI

Le règlement intérieur de l'association PHAR83 est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts ; il peut être à tout moment modifié ou complété par le Conseil d'Administration.

Dès qu'il est adopté par le Conseil d'Administration, il entre en application.

Fait à la Garde, le 24 juillet 2020.